

02 oct 2009 -12:49

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2009

Assurance obligatoire soins de santé

Agréation des kinésithérapeutes pour l'intervention de l'assurance obligatoire

Agréation des kinésithérapeutes pour l'intervention de l'assurance obligatoire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juin 2005 fixant les critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Ce projet, soumis à l'avis de la Commission de planification de l'offre médicale, relève le nombre minimum de prestations pour kinésithérapeutes actifs à 500 par an. Ce seuil est l'un des critères qui détermine quels kinésithérapeutes donnent droit à l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Le seuil d'activité vise à indiquer dans quelle mesure un kinésithérapeute qui démarre va exercer son métier à titre principal.

(*) du 20 juin 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>